



## **Commune de Retournac**

### **PROCES-VERBAL Séance du Lundi 7 juillet 2025 à 20H**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT et Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés :-

Absents :

Corinne TARGHETTA et Damien CASSOUX

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 22 |
| Nombre de membres présents :    | 20 |
| Nombre de procurations :        | 0  |
| Nombre d'absents :              | 2  |

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Appel des présents**

### **2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire**

### **3. Administration Générale**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025
- CDG 43 – Groupement de commandes plateforme des marchés publics
- CCDS – Classement massif

### **4. Ressources humaines**

- Recrutement de l'agent « Communication / Animation »
- Tableau des effectifs suite aux promotions 2025
- Assurance statutaire des personnes non titulaires

### **5. Affaires financières**

- DSP - La Base de loisirs du Moulin
- Attribution du marché « Aménagement d'espaces publics » Démolition et aménagement du dépose minute Rue Bertrand de Chabron et démolition et aménagement de l'espace Rue de la Poste

### **6. Questions diverses**

## 1. Appel des présents

2. Demande d'ajout de Madame le Maire d'un point à l'ordre du jour : accepté à l'unanimité  
LA FILATURE – Contrat de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec le groupe La Poste

## 3. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

### REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE- Du 17/06 au 1<sup>er</sup> /07/2025

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

|            |    |                                                                                                                              |
|------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17/06/2025 | 16 | Musée des Manufacture de Dentelles - Contrat de prêt entre le Musée et l'Association de Village "Moulin Neuf": prêt d'œuvres |
|------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe sur le prêt de matériel du Musée des dentelles à une association de Saint Germain Laprade lors d'une exposition les 23 et 24/08/2025

|            |    |                                             |
|------------|----|---------------------------------------------|
| 30/06/2025 | 17 | GENDARMERIE Avenant n° 1 au contrat de bail |
|------------|----|---------------------------------------------|

Madame Anne-Sylvie MIRMAND précise qu'il n'y a pas de retard de loyer suite à l'interrogation de Monsieur Pierre ASTOR.

|            |    |                                                                   |
|------------|----|-------------------------------------------------------------------|
| 01/07/2025 | 18 | ERE 43 Bail d parcelle BI 78 pour entreposer du bois de chauffage |
|------------|----|-------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle le contexte. ERE 43 avait besoin d'une zone de stockage pour le bois de chauffage, suite à l'installation d'une chaufferie bois par DJURINGA, au Centre du Cros.

## 1. Affaires générales

### a- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à 16 voix pour, 1 voix contre (Pierre ASTOR), 3 abstentions (Christelle BLANCHER, Ludovic LHOSTE, Sébastien VINCENT).

Monsieur Pierre ASTOR redemande des explications concernant l'adhésion à l'AMF où aucune délibération ou décision du Maire n'a été prise. Il rapporte que sous les mandatures précédentes il en était le cas.

Madame le Maire répond qu'aucune délibération n'a été effectivement prise.

### b- CDG 43 – Renouvellement groupement de commandes à la plateforme des marchés publics

Madame Brigitte ROCHE, première adjointe, informe les membres du conseil de la nécessité de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme des marchés publics avec le Centre de Gestion 43.

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 3/07/2025.

Madame Brigitte ROCHE, première adjointe, expose :

1. que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
2. que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
3. que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
4. qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

*Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs. Le Maire a délégation pour résilier, si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme.*

### **c- Classement Massif**

Sur saisine du PETR, Madame le Maire indique aux membres du conseil de la nécessité de se prononcer sur une procédure de classement des bois et forêts exposés au risque incendie. Cette procédure a été établie par l'Etat sans concertation avec les élus locaux. Le classement aurait des impacts pour la collectivité et les habitants concernés. Sur sollicitation des présidents de communautés de communes réunis en Conférence des Présidents au PETR, il est proposé l'adoption du texte suivant :

#### Contexte et Enjeux Généraux

Notre commune, à l'instar de la majorité des communes du territoire, est pleinement consciente des évolutions climatiques et des risques accrus en matière d'incendies. Face à ces menaces les communes sont d'ores et déjà engagées dans l'adaptation de leur territoire. Ces démarches témoignent d'une prise de conscience locale et d'une volonté politique manifeste d'anticiper les risques, de sécuriser et de protéger les habitants ainsi que le patrimoine naturel.

Il convient néanmoins de souligner que, si le risque d'incendie s'accroît et requiert une vigilance particulière, il n'atteint pas à ce jour l'ampleur observée dans certaines communes du sud de la France, par exemple. S'il convient de travailler sur une prise en compte renforcée du risque que représente les incendies, il apparaît tout aussi nécessaire d'adapter la réponse à ce risque aux particularités locales en tenant compte notamment des essences des massifs, du relief, de l'organisation de la végétation au sein même des urbanisations.

#### Expertise Locale et Préoccupations Concernant la Cartographie Préliminaire

Nous disposons par ailleurs d'une connaissance approfondie des incendies survenus sur notre périmètre au cours des cinq à dix dernières années. Cette expertise locale nous permet d'identifier avec précision les zones sensibles, les types de départs de feu observés et les facteurs aggravants spécifiques à notre territoire.

De fait, nous avons ainsi pris connaissance avec une certaine préoccupation de la cartographie des zones à risque, récemment transmise à titre préliminaire. Bien qu'elle fasse actuellement l'objet d'une concertation, nous regrettons qu'elle n'ait pas été réellement coconstruite avec les élus des communes concernées. De fait, cette représentation semble découler d'une approche essentiellement aérienne, élaborée à partir de données globales, massives et parfois obsolètes. Cette interprétation "vue du ciel", par grands ensembles, ne saurait prendre en considération les spécificités et les réalités fines du terrain, ni les efforts déjà déployés localement.

#### Opposition au Principe d'Arrêté Préfectoral Unilatéral

Le classement des massifs représente la première démarche dans une procédure qui aboutit de manière presque automatique à la prise d'un arrêté préfectoral relatif aux obligations de débroussaillage. C'est sur ce point spécifiquement que nous souhaitons exprimer notre plus vive opposition. En effet, un tel arrêté qui traduirait cette cartographie en arrêté préfectoral, sans discussion préalable ni plan d'action territorialisé, dans une approche descendante et uniforme, exposerait les communes à de graves difficultés de nature administrative, assurantielle et juridique. De plus, cet arrêté mettrait également en difficulté les particuliers, leur imposant des obligations dans l'aménagement de leur propriété sans leur donner ni le temps, ni les moyens, ni des consignes claires pour adapter leurs pratiques d'entretien et de gestion de leurs parcelles.

Monsieur Antoine MALEYSSON précise que les propriétaires concernés connaissent leurs obligations et ne prennent pas toujours la mesure de l'enjeu et leurs conséquences.

#### Contradictions avec les Politiques Publiques Locales

Au-delà de cette problématique, nous nous interrogeons sur les contradictions entre les conséquences du classement des massifs et un ensemble de politiques publiques menées et encouragées sur notre territoire (reconstitution des haies, plantation de haies paysagères, protection de la biodiversité, renaturation des espaces urbains, protection des trames vertes et bleues, trame verte en ville...). Au regard de ces éléments, nous considérons

que les effets immédiats de cette cartographie pourraient avoir des conséquences contraires aux objectifs poursuivis par ces politiques et compromettre l'équilibre fragile entre prévention du risque et préservation de l'environnement.

Monsieur Antoine MALEYSSON souligne qu'il préférerait, plutôt que de délibérer défavorablement contre la cartographie réalisée par la Préfecture, prendre une résolution reprenant les remarques émises par le PETR.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, précise qu'il s'agit d'un avis favorable à la concertation et au travail de fond. L'avis défavorable repose uniquement sur la cartographie proposée sans tenir compte de la réalité du terrain (chemin d'accès...). Contrairement à l'élaboration du PPRI, la cartographie proposée ici a été établie sans concertation.

Pierre ASTOR indique qu'il est favorable à davantage de concertation.

**Vu** la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 3/07/2025 qui émet un avis défavorable sur la cartographie proposée néanmoins elle est favorable à poursuivre le travail en concertation avec les services de l'Etat.

*En conséquence des motifs évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- *propose d'adopter la proposition de réponse telle que formulée ci-dessus à la proposition de classement de massif initiée par l'Etat*
- *émet un avis défavorable sur la cartographie proposée. Néanmoins, le Conseil est très favorable, en concertation avec les services de l'État, à poursuivre et approfondir le travail engagé, appuyé par une approche de terrain.*
- *sollicite donc les services de l'Etat pour engager, avec l'ensemble des communes concernées, un travail de co-construction d'un véritable Plan de Prévention du Risque Incendie, adapté aux spécificités locales et à la réalité sociologique de nos territoires.*

*Conscients de l'impératif que représentent les défis climatiques contemporains et de leur impact croissant sur nos territoires, nous refusons toute forme de passivité. Notre volonté est d'amplifier et d'approfondir les actions et stratégies d'ores et déjà mises en œuvre en matière de prévention et d'adaptation au changement climatique.*

#### **4- Ressources humaines**

##### **a- Création d'un emploi permanent « Assistant Communication Animation »**

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, indique que la création de l'emploi d'Assistant Communication Animation, correspondant à la déclaration de vacances n°O043250423000181, est justifiée par la mutation de l'agent occupant ce poste. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, précise que la nature des fonctions seront les suivantes :

- Coordination et mise en œuvre des activités et projets d'animation de la collectivité définis par les élus municipaux : carnaval, Foire des Pâquerettes, Animations estivales (concerts, levers-couchers de soleil, marchés de Noël), semaine bleue, halloween, Fêtes de Noël ...
- Coordination des associations locales : suivi du planning des réservations des salles et prêt de matériel, suivi de l'agenda des manifestations des associations (mise à disposition du matériel, affichage, publication ILLIWAP...), mise à jour des contacts et suivi des demandes de subvention
- Organisation des manifestations de la mairie et ses services : Vœux à la population, vœux au personnel communal, repas des aînés, forum des associations, animations médiathèque et musée...

- Préparation des cérémonies diverses : cérémonies commémoratives ou cérémonies à destination du personnel communal (remise de médailles, départ à la retraite ...)
- Gestion des équipements (espace scénique, filature, Grange, Gymnase...) et des animations qui y sont faites, état des lieux (entrant-sortant)
- Gestion de l'espace de coworking « Le Cowork' de Théodore », régisseur de recettes

Il convient de créer un nouvel emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative. Le niveau de rémunération s'établirait à l'indice majoré 366.

L'appel à candidatures a pris fin le 23 mai. Les entretiens ont eu lieu les 2 et 5 juin. 6 candidats ont été reçus.

Un candidat est retenu pour le poste d'Assistant Communication Animation en qualité de contractuel pour une durée d'engagement de 3 ans.

Monsieur Antoine MALEYSSON demande combien de titulaires ont été reçus ?

Madame le Maire lui répond qu'un titulaire a été reçu mais provenait de la filière de la police municipale.

Monsieur Pierre ASTOR souligne qu'il est dommage d'avoir recours à un contractuel et précise qu'un titulaire devrait être prioritaire quelques soient ses compétences. La formation pouvant pallier à ses manquements.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 3/07/2025.

*Le Conseil municipal, à 18 voix pour, 1 voix contre (Antoine MALEYSSON qui indique que son vote contre n'est pas contre l'agent recruté mais comme un titulaire de la fonction publique candidait, il aurait été préférable de ne pas recourir à un contractuel) et 1 abstention (Pierre ASTOR) décide de créer un emploi d'Assistant Communication Animation, de catégorie C, rémunéré à l'indice majoré 366, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour occuper les missions citées ci-dessus. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence. Madame le Maire est autorisée à signer tout acte afférent.*

#### **b- Tableau des effectifs suite aux promotions internes 2025**

Mme Brigitte ROCHE, première adjointe, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Vu** l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 03/07/2025.

**Considérant** qu'en raison de la promotion interne 2025 nommant deux agents sur des grades supérieurs :

- 1- Un agent promu au grade d'Ingénieur 8<sup>ème</sup> échelon ;
- 2- Un agent promu au grade d'Agent de Maîtrise 12<sup>ème</sup> échelon.

Madame Brigitte ROCHE propose aux membres du conseil de revoir le tableau des emplois

*Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer les emplois d'agents titulaires dans les conditions suivantes :*

- 1 ingénieur territorial – 8<sup>ème</sup> échelon, grade de catégorie A, à temps complet de 35h hebdomadaires,
- 1 agent de maîtrise – 12<sup>ème</sup> échelon, de catégorie B, à temps complet de 35h hebdomadaires ;
- *Modifie en conséquence le tableau des emplois et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent.*

## **5. Affaires financières**

### **a- La Base de loisirs du Moulin – DSP – Choix du délégataire et du contrat de délégation**

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L1411-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 43 du mardi 18 février 2025 ;

**Vu** la délibération 2025-021 du 20 mars 2025 approuvant le principe de la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la Base de loisirs du Moulin afin de valoriser et proposer des activités sportives diverses ;

**Vu** l'avis de la commission de DSP réunie le 22 mai 2025 afin d'ouvrir les plis et de les analyser ;  
**Vu** l'avis de la commission de DSP réunie le 2 juin 2025 afin d'émettre un avis sur les offres ;  
**Considérant** les procès-verbaux de la DSP des 22 mai et 2 juin 2025,  
**Considérant** les négociations qui se sont déroulées avec les deux candidats,  
**Considérant** le rapport final adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal rappelant les étapes de la procédure de DSP, présentant la liste des entreprises, l'analyse des propositions ainsi que le choix de l'entreprise.

Madame MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil du déroulement de la DSP de la Base du Moulin et du choix du délégataire.

Les principales dispositions de la délégation de service public sont :

-  Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030,
-  Ouverture au public : un accueil tout public un jour par semaine à minima à partir du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ainsi que les week-ends des mois de mai, juin et septembre,
-  Redevance annuelle,
-  Réalisation d'un état des lieux entrée/sortie par la Commune de Retournac.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose d'attribuer cette délégation de service public pour la gestion de la Base de loisirs du Moulin selon les conditions fixées ci-dessus à :

| OBJET                                                  | OFFRE RETENUE | CANDIDATURE RETENUE                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exploitation en DSP<br>de la Base de loisirs du Moulin | LOT n° 1      | <b>Jullian LASSABLIERE</b><br>Adresse : 15 rue du Monument Voge<br>43130 RETOURNAC<br><br><b>Axel LUMINIER</b><br>Adresse : 225 Allée des Platanes<br>43130 RETOURNAC |

Le montant de la redevance annuelle proposée par le candidat est 5 400 €.

**Vu** la commission « Finances et travaux » du 3/07/2025 approuvant ces dispositions.

Monsieur Antoine MALEYSSON pense que DSP est synonyme de mort du service public. Ce à quoi Madame le Maire précise que c'était la préconisation résultant de l'étude réalisée dans le cadre du dispositif Petite Ville de demain. De plus, ce service n'était jusqu'à présent pas assuré en régie par des agents de la commune.

Mme Stéphanie GRANOUILLET ne prend pas part au vote.

*Le Conseil municipal, à 17 voix pour, 1 voix contre (Antoine MALEYSSON qui s'oppose au principe d'une DSP) et 1 abstention (Pierre ASTOR par manque d'unicité du jury : il manquait un membre de la commission de DSP pour un candidat) approuve l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation de la Base de loisirs du Moulin au choix de l'offre 1 représentée par Jullian LASSABLIERE & Axel LUMINIER ; approuve le contrat de concession et autorise le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent.*

**b- Attribution du marché « Aménagement d'espaces publics » Démolition et aménagement du dépose minute Bertrand de Chabron et démolition et aménagement de l'espace Rue de la Poste »**

**Vu** la délibération n° 2024-067 du 4 décembre 2024 approuvant les aménagements d'espaces publics pour l'année 2025

- Démolition d'une maison au 31 rue de la République et aménagement d'un espace paysager,
- Démolition d'un bâtiment pour y aménager un parking et un dépose minute sis 141 Rue Bertrand de Chabron.

**Vu** la délibération 2025-070 du 16 juin 2025 approuvant l'attribution des marchés pour les lots 1 et 2.

**Vu** la délibération 2025-070 du 16 juin 2025 déclarant infructueux le lot 3 et validant une consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint informe les membres du conseil que les négociations menées n'ont pas permis d'obtenir une offre économiquement avantageuse.

Monsieur Antoine MALEYSSON demande si ce lot n°3 ne pourrait pas être réalisé en régie. Ce à quoi Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, répond que la commune n'a ni le matériel (par exemple finischer), ni la compétence, ni la technicité notamment pour la réalisation du béton désactivé.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 7/07/2025.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de relancer un marché à procédure adaptée pour le lot 3 et autorise Madame le Maire à signer tous les marchés et toute pièce s'y rapportant.*

**c- LA FILATURE – Contrat de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec le groupe La Poste**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique

**Considérant** la volonté de la Commune de Retournac de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie de ses bâtiments.

**Vu** la réfection de la Filature et notamment le programme ITI - Isolation Technique par l'Intérieur qui peut s'inscrire dans cette opération.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, informe les membres du conseil que la loi d'orientation énergétique n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a pour objectif de maîtriser les consommations d'énergies, elle a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les collectivités locales et les EPCI sont éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie. Ces derniers peuvent récupérer des CEE auprès des collectivités locales moyennant une rétribution financière.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 7/07/2025.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes du contrat ; autorise le Maire à signer ce contrat de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec le groupe La Poste et autorise le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.*

## **6. Questions diverses**

**Madame Christelle BLANCHER souhaite faire part de deux remarques :**

Stationnement Tennis : avec les tournois organisés par le club de Tennis de Retournac, beaucoup de voitures stationnent dans le virage laissant peu de visibilité, ce qui est dangereux.

Route de Cottier : les eaux se déversent sur les fondations d'une maison.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL indique qu'un devis de bordure est en cours pour remédier au problème de ruissellement d'eau.

**Antoine MALEYSSON émet ensuite les interrogations suivantes :**

Ordures ménagères : il se fait le relai de beaucoup d'inquiétudes de la part des administrés, notamment les personnes à mobilité réduite ou celles éloignées de points de collecte.

Madame le Maire indique qu'une rencontre le 08/07/2025 doit déboucher sur une communication à la population. La mise en route est prévue sur septembre-octobre 2025. Il y aura un point de collecte par village. La détermination de

la localisation des emplacements a été faite en collaboration avec les élus connaissant le terrain mais est tributaires de certaines contraintes techniques. Elle ne pourra malheureusement pas contenter tout le monde. Les communes ayant déjà ces installations font un retour plutôt positif mais relèvent une défaillance sur la collecte. Aussi, une nouvelle organisation est testée cet été

#### Passage à niveau

Monsieur Antoine MALEYSSON indique que beaucoup de personnes se plaignent de l'état de la route au niveau du passage à niveau, avenue de la gare.

Patricia GOUDARD précise que le Département a dû s'arrêter dans la réfection de cette voie car la présence de voie SNCF générerait des contraintes fortes pour la réalisation des travaux à proximité.

#### **Question de Monsieur Pierre ASTOR**

Passerelle pont des Droits de l'Homme : Le département ne subventionnera pas autant que prévu. Où en est le projet ?

Madame le Maire indique que cette opération a été reconnue d'intérêt communautaire. Aussi c'est à la CCDS que revient la recherche de financements. Aujourd'hui, le Département a accordé une aide au titre du FIT 43 d'un montant de 100 000 € (plafond de la subvention). De plus, le projet initialement estimé à 1,5 M € pourrait vraisemblablement être moins onéreux au regard des dernières études.

La participation de la commune restera malgré tout inchangée : cette dernière prendra à sa charge le financement des « accroches » de la passerelle de part et d'autre.

DETR 2025 : Monsieur Pierre ASTOR demande quel est le montant de DETR obtenu en 2025. Madame le Maire lui répond qu'elle n'a pas eu de retour à ce jour

Recensement 2025 : Monsieur Pierre ASTOR souhaite connaître les chiffres définitifs du recensement.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas de retour définitif de l'INSEE à ce jour mais qu'on franchirait les 3 000 habitants.

La séance est levée à 21H30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Maëlle JOLY**



**Patricia GOUDARD**

